

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00389

**PRESTATIONS D'ESPACES VERTS SUR LES ESPACES
GÉRÉS PAR SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE - ACCORDS-
CADRES À INTERVENIR AVEC VERT'AUTIS POUR
LE LOT 1, TERIDEAL POUR LES LOTS 2 À 6**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité pour Saint-Étienne Métropole de recourir à des prestations d'espaces verts sur ses espaces,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 16 février 2024 au BOAMP, au JOUE et sur le site internet de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT que pour le lot n°1, seul un opérateur économique ayant remis une offre, celle de la société VERT'AUTIS est économiquement intéressante au vu des critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que pour le lot n°2, sur les 2 opérateurs économiques ayant remis une offre, celle du groupement TERIDEAL / ASSOCIATION LOIRE SERVICE ENVIRONNEMENT est économiquement la plus intéressante au vu des critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que pour le lot n°3, sur les 3 opérateurs économiques ayant remis une offre, celle de la société TERIDEAL est économiquement la plus intéressante au vu des critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que pour le lot n°4, sur les 3 opérateurs économiques ayant remis une offre, celle de la société TERIDEAL est économiquement la plus intéressante au vu des critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que pour le lot n°5, sur les 3 opérateurs économiques ayant remis une offre, celle de la société TERIDEAL est économiquement la plus intéressante au vu des critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que pour le lot n°6, sur les 3 opérateurs économiques ayant remis une offre, celle de la société TERIDEAL est économiquement la plus intéressante au vu des critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation,

RECU EN PREFECTURE

Le 29 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240416-C202400389ID

Date de mise en ligne : 29 avril 2024

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 12 avril 2024, a attribué les marchés à la société VERT'AUTIS pour le lot 1, et à la société TERIDEAL pour les lots 2 à 6,

DECIDE

ARTICLE 1

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum et avec un maximum de 4 600 000,00 € HT sur la durée totale du contrat, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande avec :

- Pour le lot 1 « Secteur Gier à destination de la Direction Gestion des Bâtiments de Saint-Étienne Métropole (Marché réservé) » : **ASSOCIATION VERT'AUTIS**, **siège** 16 rue Louis Blanchard, 42290 Sorbiers ;
- Pour le lot 2 « Secteur Furan, Plaine et Ondaine à destination de la Direction Gestion des Bâtiments de Saint-Étienne Métropole (Heures d'insertion ou de travail adapté) » : le groupement **TERIDEAL TARVEL** (Siège : 3 rue Gustave Eiffel, 94528 Rungis et Agence régionale : 90 rue André Citroën, 69747 Genas) ET **ASSOCIATION LOIRE SERVICE ENVIRONNEMENT**, **siège** 15 rue Léon Blum, 42000 Saint-Etienne ;
- Pour les lots 3 « Secteur Furan à destination des autres services de Saint-Étienne Métropole », 4 « Secteur Gier à destination des autres services de Saint-Étienne Métropole », 5 « Secteur Ondaine à destination des autres services de Saint-Étienne Métropole » et 6 « Secteur Plaine à destination des autres services de Saint-Étienne Métropole » : **TERIDEAL TARVEL**, siège : 3 rue Gustave Eiffel, 94528 Rungis et Agence régionale : 90 rue André Citroën, 69747 Genas

L'estimation annuelle des prestations, le montant annuel des dépenses et le montant maximum des dépenses sur la durée totale du contrat (en euros HT) par lot se définissent comme suit :

Lot	Montant estimatif annuel	Montant maximum annuel	Montant maximum global
1	19 000,00	60 000,00	240 000,00
2	100 000,00	200 000,00	800 000,00
3	190 000,00	380 000,00	1 520 000,00
4	62 000,00	130 000,00	520 000,00
5	120 000,00	250 000,00	1 000 000,00
6	60 000,00	130 000,00	520 000,00
Total	551 000,00 €	1 150 000,00 €	4 600 000,00

Les estimations annuelles des dépenses sont susceptibles d'évoluer en cours de contrat.

Le maximum annuel des dépenses est identique pour la période initiale et les périodes éventuelles de reconduction.

ARTICLE 2

Les accords-cadres seront conclus pour une période initiale démarrant à la date de sa notification jusqu'au 08 mars 2025 inclus.

Ils seront reconduits de façon tacite par périodes successives d'un an sans que ce délai ne puisse excéder quatre ans (périodes initiales et de reconductions comprises), soit le 08 mars 2028.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées selon le budget concerné sur le budget principal et les budgets annexes, section de fonctionnement et section d'investissement, destinations multiples.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX